



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 28 avril 2014

Délibération n° 2014.04.28- 090

OBJET :

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MADAME ISABELLE MARCHAND, SALARIE DE DROIT PRIVE DE L'ASSOCIATION AGORANOV AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-AMONT

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire du 12 décembre 2013, a défini L'intérêt communautaire concernant les compétences obligatoires « développement économique ». Celui-ci inclut les immobiliers d'entreprise dont la Plate-forme immobilière et de services Charles Foix réalisée par la ville d'Ivry-sur-Seine.

La Plate-forme aura des missions de pépinière d'entreprises et d'hôtel d'entreprises. Elle prendra la qualification juridique d'un établissement public qui sera créé dès achèvement de l'équipement et mise à disposition de celui-ci par la ville d'Ivry-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération.

Il est cependant dès à présent nécessaire d'accompagner et de diriger cette création et de recruter à cet effet.

Pour ce faire une procédure a été lancée par la Ville d'Ivry-sur-Seine fin 2013.

Une commission de recrutement composée de cadre de la commune d'Ivry-sur-Seine, de cadres de la Communauté d'Agglomération et des directeurs généraux des deux collectivités a reçu les différents candidats pendant le 1^{er} trimestre 2014.

La mise en place de la plate-forme immobilière Charles Foix appelle des compétences particulières liées à la future activité de pépinière d'entreprises et d'hôtel d'entreprises et le choix final s'est porté sur une candidate titulaire d'un mastère spécialisé en management de l'innovation technologique. Celle-ci est actuellement chargée d'affaires en charge du secteur sciences de la vie à l'association AGORANOV (structure d'incubation d'entreprises d'Universités parisiennes).

En attente de la qualification en établissement public de la plateforme Charles Foix, et sur une période transitoire, ce recrutement ne peut se faire pendant que sous forme de mise à disposition par l'Association de son salarié auprès de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc nécessaire de passer une convention de mise à disposition tripartite qui définit en particulier:

- la durée de la mise à disposition et les conditions de sa résiliation,
- les modalités de suivi de la situation administrative de l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la communauté d'agglomération à l'association AGORANOV

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver la convention tripartite relative à la mise à disposition de Madame Isabelle Marchand, salariée de droit privé de l'association AGORANOV auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont

Ouï l'exposé des motifs,

Vu le code générale des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61-2 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son chapitre III relatif aux règles particulières applicables aux personnels de droit privé mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération 2013-12-12-052 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville,

Vu l'accord de Madame Isabelle Marchand, salariée de l'Association, quant à sa mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération,

Vu la convention tripartite proposée relative à la mise à disposition de Madame Isabelle Marchand, salariée de droit privé de l'association AGORANOV auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont dont un exemplaire figure en annexe,

Considérant que cette convention quant à l'accueil de Madame Isabelle Marchand fera l'objet d'un passage au comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Petite Couronne auquel est affiliée la Communauté d'Agglomération le 3 juin 2014 ;

Considérant que la mise en place de la plate-forme immobilière Charles Foix appelle des compétences particulières liées à la future activité de pépinière d'entreprises et d'hôtel d'entreprises de la plate-forme ;

Considérant que l'Association AGORANOV est un incubateur de technologies innovantes qui entend contribuer à la réussite du projet de plate-forme Charles-Foix ;

Considérant que Madame Isabelle Marchand, salariée de l'Association, ayant la qualité de chargée d'affaire, responsable du secteur sciences de la vie, est titulaire d'un mastère spécialisé en management de l'innovation technologique, et possède les compétences recherchées par la Communauté d'Agglomération Seine-Amont ;

Considérant que la mise en place de la plate-forme Charles-Foix rend nécessaire la mise à disposition de Madame Isabelle Marchand auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention tripartite de mise à disposition de personnel à passer entre l'association AGORANOV , Madame Isabelle Marchand et la Communauté d'Agglomération Seine-Amont, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut son vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au personnel à signer ladite convention et tous les avenants s'y afférents.

Article 3 : Dit que les dépenses prévues à cet effet seront inscrites au budget communautaire

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 28 avril 2014.


Pierre Gosnat
Président de la communauté d'agglomération
Seine-Amont

